Equality of Opportunity and Freedom from Discrimination

MHR Connections

Published by the Manitoba Human Rights Commission

Volume 11 Numéro 9 *Septembre 2011*

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

www.manitobahumanrights.ca

Commissaire aux droits de la personne honorée pour son dévouement

Le Council of Caribbean Organizations of Manitoba (CCOM) a rendu hommage à plusieurs membres de la communauté caraïbe âgés de 25 à 45 ans pour leur contribution au développement de la communauté caraïbe, à l'occasion du banquet célébrant le 30e anniversaire de l'organisation le samedi 24 septembre.

Robin Dwarka, commissaire à la Commission des droits de la personne du Manitoba, a été une des personnes mises à l'honneur. Mme Dwarka est active dans le milieu des orchestres de tambours d'acier depuis plusieurs années et a occupé divers postes bénévoles au sein du CCOM. Directrice des finances à la Société d'aide juridique, elle est membre fondatrice de Manitoba Pan Handlers, un orchestre de tambours d'acier local.

« C'est un honneur d'être récompensée par la communauté caraïbe de faire ce que j'aime », a déclaré Mme Dwarka.

Les lauréats sont mis en nomination par les organisations membres du CCOM et honorés pour leur dévouement, leurs contributions et leur engagement au sein du CCOM et de la communauté dans son ensemble.

Les autres personnes honorées ont été Amanda Benson, Patricia Eko-Davis, Candace Fardoe, Stacy Felix, La-Toya Gibbons et Sheri Jack. Selon le CCOM, ces jeunes professionnels représentent l'avenir et combinent éducation, compétences et expérience.

Le CCOM est l'organisation-cadre des pays des Antilles. Il regroupe les diverses organisations qui représentent les pays qui forment la communauté caraïbe locale, entre autres Trinidad et Tobago, la Jamaïque, Grenade, Saint-Vincent et les Grenadines.

Les droits en question

par Jerry Woods, président

Par où commencer? Depuis que les médias ont rendu publique l'histoire de la décision d'Air Canada de retirer ses équipages des hôtels du centre-ville pour les loger plutôt plus près de l'aéroport, les blogs, tweets et commentaires sur Facebook font rage. Certains soutiennent que le centre-ville de Winnipeg n'est pas sûr et se demandent pourquoi on s'offusque autant. D'autres pensent que l'image de notre ville a été ternie et que nous devons la défendre. D'autres encore avancent des chiffres.

Je vais commencer ici. Winnipeg n'est pas aussi sûre qu'elle devrait l'être. Notre image a été ternie. On utilisera toujours les chiffres pour faire pencher la balance en faveur d'un argument plutôt que d'un autre. Mais voici le hic. Ce n'est pas de ça qu'on devrait parler. En fait, dès qu'une note de service d'Air Canada a lié 1 000 personnes déplacées des régions rurales à cause des récentes et dévastatrices inondations(c.-à-d.«les problèmes environnementaux ») à la criminalité à Winnipeg, c'est la discrimination systémique, ou en l'occurrence, le racisme systémique qui aurait dû être le sujet de conversation. Rappelez-vous que la note de service enchaîne en disant : « La police a observé des cas d'intoxication publique qui rendent plusieurs endroits du centre-ville propices aux crimes de violence et crimes de situation. »

Alors ce que nous avons ici, c'est un groupe de gens qui sont venus à Winnipeg pour échapper aux inondations. Nous savons tous qu'il s'agit de nos invités autochtones qui sont venus ici à cause de leurs maisons dévastées. La plupart veulent seulement retourner chez eux. Et pourtant, les moins de 100 personnes qui restent ici ne sont séparées de l'intoxication, de la criminalité et de la violence à Winnipeg que par un point à la fin d'une phrase.

Nos blogs, tweets et commentaires devraient parler de discrimination systémique, qui est ce dont il s'agit quand les attitudes, les politiques ou les procédés ont un effet discriminatoire sur un groupe particulier de personnes. Ces attitudes sont fondées sur des présomptions, mais pas sur des faits. Nous savons que la discrimination systémique existe, et nos visiteurs autochtones y font maintenant face. Ces attitudes, politiques et pratiques relatives aux handicaps, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'âge et à la race continuent de refléter les présomptions mal informées qui ont affligé le Canada tout le long de son histoire.

Oui. Pestez contre la violence et défendez votre ville. Mais surtout, reconnaissez le racisme systémique et faites savoir à Air Canada que vous comprenez ce que c'est et que vous n'appuierez pas une compagnie qui ne le comprend pas.

Le Conseil des commissaires peut orienter les offres de règlement

Il n'est pas surprenant que très peu de personnes comprennent le rôle du Conseil à la Commission des droits de la personne. Le Code précise qu'en plus de déterminer si une plainte est bien fondée ou devrait être rejetée, le Conseil doit déterminer si l'offre de règlement faite par l'intimé est raisonnable. Si l'offre est raisonnable et que le plaignant la refuse, la Commission met fin aux procédures et aucune audience n'est tenue.

Mais que se passe-t-il si le Conseil pense que l'offre est *presque* raisonnable, mais pas tout à fait?

Depuis plusieurs années, le Conseil estime qu'il peut suggérer à l'intimé des façons de clarifier ou de modifier son offre pour qu'elle devienne raisonnable. Cette pratique a récemment fait l'objet d'une demande de révision judiciaire déposée par un intimé qui soutenait que le Conseil doit évaluer une offre « telle quelle » et déterminer si elle est raisonnable ou non. Le Conseil avait offert des conseils à l'intimé et quand l'intimé a présenté son offre, le plaignant l'a refusée. La Commission a alors mis fin à l'affaire.

Dans sa décision écrite, la juge Simonsen, de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, a été d'accord avec l'avocat de la Commission, Isha Khan, qui a argué que lorsque le Conseil évalue une offre de règlement pour déterminer si elle est raisonnable, il est tout à fait légitime qu'il conseille les parties. Il pourrait ainsi peut-être faciliter la résolution de la plainte sans qu'il soit nécessaire de tenir une audience, a-t-elle écrit.

Il est raisonnable que dans son évaluation de l'offre, le Conseil puisse relever des lacunes, des défauts ou des omissions et donner des conseils ou des éclaircissements constructifs aux parties en vue de remédier à ces lacunes, défauts ou omissions de manière à rendre l'offre raisonnable. En décider autrement nuirait considérablement à la faculté d'agir de la Commission, a-t-elle écrit.

La décision complète est affichée (en anglais seulement) sur le site Web de la Commission : www.manitobahumanrights.ca.

Des modifications aux permis de stationnement pour les personnes handicapées éliminent le traitement différentiel

Plus tôt cette année, la Commission a entamé des discussions avec la Province sur les tentatives faites par une personne d'obtenir un permis de stationnement pour handicapés.

Le problème était que les personnes handicapées qui n'ont pas besoin d'une aide à la mobilité ne pouvaient pas obtenir de permis de stationnement. En mai 2011, la Province a adopté des modifications au *Règlement sur les aires de stationnement réservées aux handicapés physiques* qui ont maintenant élargi la gamme des sources qui peuvent être utilisées pour corroborer un handicap lors d'une demande de permis. Elle a ainsi éliminé le traitement différentiel des personnes qui utilisent une aide à la mobilité et des personnes qui n'en utilisent pas.

21e déjeuner annuel du Jour des personnes

Au bénéfice du Women's Legal Education and Action Fund (LEAF)
Sujet : « La traite des personnes : affronter une menace pour les droits des femmes au Canada et à l'étranger »
Centre des congrès de Winnipeg, 375, avenue York
Le vendredi 21 octobre, de 7 h 15 à 9 h
Conférenciers : Benjamin Perrin, professeur à la Faculté de droit de l'UBC et auteur de *Invisible Chains: Canada's Underground World of Human Trafficking* et Diane Redsky, chef de file au sein de la communauté autochtone qui a joué un rôle déterminant dans la mise en place de ressources pour les jeunes exploités sexuellement
Billets : McNally Robinson Booksellers / LEAF Manitoba 453-1379 / Situation de la femme Manitoba 945-6281

Le Prix du dévouement à la cause des droits la personne de 2011 vise les lieux de travail inclusifs

La Commission des droits de la personne du Manitoba a annoncé que le Prix du dévouement à la cause des droits de la personne de 2011 récompensera les employeurs ou syndicats dont l'engagement envers les droits de la personne a produit un lieu de travail inclusif et divers. Les lauréats recevront leur prix le 8 décembre 2011.

Chaque année, à l'occasion de la Journée internationale des droits de la personne, la Commission des droits de la personne du Manitoba et ses partenaires, la Commission canadienne des droits de la personne et l'Association manitobaine des droits et libertés, rendent hommage aux efforts de promotion des droits de la personne qui ont fait avancer les droits des Manitobains.

La Commission récompense aussi les jeunes qui militent pour les droits de la personne. La Bourse Sybil Shack pour la promotion des droits de la personne a des critères plus larges et est remise à un groupe de jeunes ou un jeune qui a encouragé le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales.

Les formulaires de mise en candidature et les critères pour ces deux prix seront affichés sur le site Web de la Commission dans les prochains jours.

Inscrivez la conférence nationale sur les droits de la personne à votre calendrier

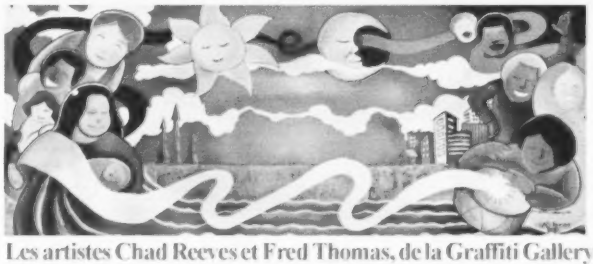

Les artistes Chad Reeves et Fred Thomas, de la Graffiti Gallery

Est-ce qu'on arrive bientôt?

On dit que l'évolution des droits de la personne est un cheminement. La question qu'on se pose est, est-ce qu'on se rapproche de la destination?

Joignez-vous à nous à la conférence de 2012 de l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne (ACCCDP). Plus de détails dans les prochains mois.

17 – 19 juin 2012 | Winnipeg, Manitoba